

ARRÊTÉ COMMUN N°AT-2026-1352

PORTANT PROROGATION DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LES MAIRES DE LA COMMUNE DE PAU, DE LA COMMUNE DE BILLÈRE ET DE LA COMMUNE DE LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de Pau approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté commun des maires de la commune de Pau, de la commune de Billère et de la commune de Lons n°AT-2026-1046 délivré le 25 juin 2026 réglementant la circulation des véhicules avenue Jean Mermoz et rond-point des combattants d'Indochine, en raison de travaux de fouille pour la reconstruction du collecteur du réseau d'assainissement ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté commun précité n°AT-2026-1046, délivré le 25 juin 2026 dans le cadre de travaux de fouille pour la reconstruction du collecteur du réseau d'assainissement, est prorogé jusqu'au 11 septembre 2026.

ARTICLE 2 – Jusqu'au 11 septembre 2026, la circulation des véhicules est interdite **avenue Jean Mermoz** dans sa partie comprise entre l'avenue des Ecureuils (commune de LONS) et le rond-point des Combattants d'Indochine conformément à la signalisation mise en place.

Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement des travaux. L'accès aux commerces sera maintenu.

L'accès et la sortie de la rue des Chênes (sur la commune de BILLÈRE), depuis l'avenue Jean Mermoz sont interdits.

ARTICLE 3 – Durant la période définie à l'article 2, une déviation pour les poids lourds sera mise en place par l'avenue de l'Hippodrome (sur la commune de Lons), le boulevard de l'Europe (commune de Lons) et l'avenue Santana (commune de Billère).

ARTICLE 4 – Durant la période définie à l'article 2, une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par le cours Léon Bérard, l'avenue Montardon et le boulevard de la Paix dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 – Les entreprises chargées des travaux doivent prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Pau, le 25 août 2026

Billère, le

Lons, le

Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

Nicolas PATRIARCHE
Maire de Lons

Publié le